



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-33**

Ventilation mécanique répartie (VMR)

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maison individuelle et appartement existants construits avant 1975.

2. Dénomination

Mise en place d'une Ventilation Mécanique Répartie (VMR) dans un logement.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les ventilateurs de cette VMR ont une puissance absorbée inférieure ou égale à 10 W en WC et salles de bains, 15 W en débit réduit cuisine et 40W en grand débit cuisine.

Les produits mis en œuvre doivent répondre au cahier des charges Promotelec ou avoir des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel qui s'assurera que l'étanchéité du bâtiment atteint un niveau de performance compatible avec les performances de la VMR.

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Appartement	Zone climatique	kWh cumac
Chauffage électrique	H1	5200
	H2	4200
	H3	2800
Chauffage combustible	H1	6900
	H2	5700
	H3	3800

X

Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
0,6	< 40	1
0,7	41 – 60	2
1	61 – 80	3
1,4	81 – 100	4
1,7	101 – 130	5
2,2	> 131	≥6

Maison individuelle	Zone climatique	kWh cumac
Chauffage électrique	H1	9200
	H2	7500
	H3	5000
Chauffage combustible	H1	14000
	H2	11500
	H3	7700

X

Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
0,4	< 40	1
0,4	41 – 60	2
0,7	61 – 80	3
0,9	81 – 100	4
1,1	101 – 130	5
1,4	> 131	≥6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.